

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 du 9 juin 2021 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.5/096 du 13 décembre 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-1 du 4 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation portant sur l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-2 du 4 décembre 2024 arrêtant le projet de PLUi ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Melun n°E24000098C/77 du 16 décembre 2024 portant nomination d'une commission d'enquête ;

VU le projet de PLUi notifié à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) et à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	19/02/25
Accusé réception le	19/02/25
Numéro de l'acte	AP2025-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1



publique;

CONSIDERANT que, par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/034 du 9 juin 2021 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et arrêté les modalités de la collaboration avec les communes ;

CONSIDERANT que, suivant délibération du conseil de territoire n°CT2024.5/103-2 du 4 décembre 2024 susvisée, GPSEA a arrêté le projet de PLUi ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec la commission d'enquête, il est précisé ce qui suit ;



ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 31 mars 2025 à 9h00 au lundi 5 mai 2025 à 17h00, pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de PLUi.

Le projet de PLUi a pour principaux objectifs :

- Objectif n°1 : Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- Objectif n°2 : Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Objectif n°3 : Vivre et travailler sur le territoire ;
- Objectif n°4 : Conforter l'identité nourricière du territoire.

ARTICLE 2: Ont été désignés par la Présidente du Tribunal administratif de Melun :

- Monsieur Yves MAËNHAUT, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jacky HAZAN, Madame Aïcha HAMMOU et Messieurs Frédéric ROLAND et Brice DEVRIERE, en qualité de membres titulaires ;
- Madame Martine MORIN, en qualité de membre suppléante.

ARTICLE 3: Le siège de l'enquête publique est fixé à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, sise 14 rue Le Corbusier – 94000 Créteil.

ARTICLE 4: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier – 94046 Créteil Cedex, responsable du projet de PLUi de GPSEA.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	19/02/25
Accusé réception le	19/02/25
Numéro de l'acte	AP2025-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1



ARTICLE 5: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur les seize communes du Territoire et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), et des seize villes du territoire de GPSEA (www.alfortville.fr, www.ville-bonneuil.fr, www.ville-boissy.fr, www.chennevieres.com, www.ville-creteil.fr, www.laqueueenbrie.fr, www.leplessistrevise.fr, www.limeil-brevannes.fr, www.ville-mandres-les-roses.fr, www.marollesenbrie.fr, www.mairie-noiseau.fr; www.ormesson.fr, www.perigny-sur-yerres.fr, www.mairie-santeny.fr, www.ville-sucy.fr et www.villecresnes.fr). Cet avis sera, en outre, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6: Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein de la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier – 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que sur les 16 communes membres du Territoire :

Ville	Horaires	Lieu
Alfortville	Lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h30	Centre technique municipal (CTM) 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville (sauf lors des deux permanences du commissaire-enquêteur visées à l'article 8 du présent arrêté)
Boissy-Saint- Léger	Mardi, mercredi et vendredi 8h30- 12h00 / 13h30-17h30 Lundi et jeudi 13h30-17h30	Centre technique municipal (CTM) Direction de l'urbanisme 3 rue de la Pompadour 94470 Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur- Marne	Lundi au mercredi 9h00-12h00 / 13h30-17h00 et vendredi 9h00- 12h00 et 13h30-16h30 Fermé le jeudi	Centre technique municipal (CTM) Direction de l'urbanisme 3 route de l'Ouest 94380 Bonneuil-sur-Marne
Chennevières -sur-Marne	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 9h00-12h00 / 14h00-17h00, jeudi 14h00-17h00 et 1 samedi par mois (soit le 12 avril 2024) 9h00-12h00	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	19/02/25
Accusé réception le	19/02/25
Numéro de l'acte	AP2025-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1



Créteil	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h00-17h00, mardi 9h00-12h30 et samedi 9h30-11h30 (accueil hôtel de ville)	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme 1 Place Salvador Allende 94000 Créteil
La Queue-en- Brie	Lundi 13h30-18h00, mardi au jeudi 8h30-12h00 / 13h30-18h00, vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et samedi de 9h00-12h00	Hôtel de ville Place de l'appel du 18 Juin 1940 94510 La Queue-en-Brie
Le Plessis- Trévise	Lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30- 17h30 et samedi 8h30-12h00	Hôtel de ville 36 avenue Ardouin 94420 Le Plessis-Trévise
Limeil- Brévannes	Lundi au jeudi 8h30-12h00 / 13h30- 17h30, vendredi 08h30-12h00 / 13h00-17h00 et samedi 8h30-12h00	Hôtel de ville 2 Place Charles de Gaulle 94450 Limeil-Brévannes
Mandres-les- Roses	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h00- 12h00 / 14h00 – 17h30 Fermé le mercredi	Mairie annexe Direction de l'urbanisme 4 rue du Général Leclerc 94520 Mandres les Roses
Marolles-en- Brie	Lundi 9h00-12h00 / 13h30-19h00, mardi au jeudi 9h00-12h00 / 13h30- 18h00, vendredi et samedi 9h00- 12h00	Hôtel de ville Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie
Noiseau	Lundi 14h00-17h30, mardi au vendredi 9h00-12h30 / 14h00-17h30 et samedi 9h00-12h30	Hôtel de Ville 2 rue Pierre Viénot 94880 Noiseau
Ormesson- sur-Marne	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h00 / 13h30-18h00, mardi 8h30-12h00 / 13h30-19h00 et samedi 8h30-12h00	Hôtel de ville 10 avenue Wladimir d'Ormesson 94490 Ormesson sur Marne (sauf lors de la permanence du commissaire-enquêteur du 14 avril 2025 visée à l'article 8 du présent arrêté)
Périgny-sur- Yerres	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h15- 12h30 / 14h00-17h30 et mercredi 8h00-12h30	Hôtel de ville Rue Paul Doumer 94520 Périgny-sur-Yerres
Santeny	Lundi au jeudi 8h30-12h00 / 13h30- 17h30, vendredi 13h30-17h30 et samedi 8h30-12h00	Espace Services Citoyens 1 rue de la Fontaine 94440 Santeny (sauf lors des deux permanences du commissaire-enquêteur visées à l'article 8 du présent arrêté)
Sucy-en-Brie	Lundi au vendredi 08h30-12h00 / 13h30-17h30	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie
Villecresnes	Lundi, mercredi et jeudi 8h30- 12h00 / 13h30-17h30, mardi 13h30- 17h30, vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et samedi 8h30-12h00	Hôtel de ville 68 rue du Lieutenant Dagorno 94440 Villecresnes

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	19/02/25
Accusé réception le	19/02/25
Numéro de l'acte	AP2025-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1



Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier dans chacun des lieux cités au présent article.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur les sites Internet des seize communes du Territoire, sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ainsi que sur le site de publications administratives : https://www.registre-numerique.fr/plui-gpsea.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier tenus à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête – Enquête sur le projet de PLUi – GPSEA, Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, 14 rue Le Corbusier – 94046 Créteil Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pluigpsea@mail.registre-numerique.fr</u> et sur le registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/plui-gpsea.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8: La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux et heures fixés ci-dessous :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	19/02/25
Accusé réception le 19/02/25	
Numéro de l'acte	AP2025-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1



Mairie	Lieux	Date	Horaires
	Hôtel de ville	Jeudi 03/04/2025	14h00-17h00
Alfortville	(Place François Mitterrand)	Mercredi 23/04/2025	9h00-12h00
Daisse Caint I ásan	CTM	Mercredi 16/04/2025	14h00-17h00
Boissy-Saint-Léger	ger CTM	Mercredi 30/04/2025	14h00-17h00
Bonneuil-sur-	CTM	Mercredi 02/04/2025	14h00-17h00
Marne		Mardi 29/04/2025	9h00-12h00
Chennevières-sur-	Hôtel de ville	Lundi 07/04/2025	14h00-17h00
Marne	notei de ville	Vendredi 25/04/2025	9h00-12h00
Créteil	Hôtel de ville (7 ^{ème} étage)	Mardi 08/04/2025	14h00-17h00
	Hôtel de ville (accueil)	Samedi 26/04/2025	9h00-11h30
	****	Samedi 05/04/2025	9h00-12h00
La Queue-en-Brie	Hôtel de ville	Mercredi 23/04/2025	14h00-17h00
Le Plessis-Trévise	Hôtel de ville	Mercredi 02/04/2025	9h00-12h00
		Samedi 26/04/2025	9h00-12h00
Limeil-Brévannes	Hôtel de ville	Samedi 05/04/2025	9h00-12h00
Limen-bi evannes	Tiotei de ville	Lundi 28/04/2025	14h00-17h00
Mandres-les-Roses	Mairie annexe	Samedi 05/04/2025	9h00-12h00
Wianures-les-Roses	Manie annexe	Lundi 05/05/2025	9h00-12h00
		Samedi 05/04/2025	9h00-12h00
Marolles-en-Brie	e Hôtel de ville	Mercredi 16/04/2025	9h00-12h00
Noiseau	Hôtel de ville	Jeudi 17/04/2025	14h00-17h00
noiseau	notel de ville	Mardi 29/04/2025	14h00-17h00
Ormesson-sur-	CTM (11 avenue Wladimir d'Ormesson)	Lundi 14/04/2025 Mercredi	14h00-17h00
Marne	Marne Hôtel de ville		14h00-17h00

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le 19/02/25	
Accusé réception le 19/02/25	
Numéro de l'acte AP2025-009	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1



Périgny-sur-Yerres Hôtel de ville		Jeudi 10/04/2025	9h00-12h00
Périgny-sur-Yerres	Hotel de ville	Lundi 05/05/2025	14h00-17h00
Santeny	Hôtel de ville (Place	Vendredi 04/04/2025	14h00-17h00
Charles do	Charles de Gaulle)	Lundi 28/04/2025	14h00-17h00
Sucy-en-Brie	Hôtel de ville	Mercredi 02/04/2025	14h00-17h00
	Troter de vine	Jeudi 24/04/2025	14h00-17h00
Villecresnes Hôtel de ville		Mercredi 02/04/2025	14h00-17h00
		Samedi 26/04/2025	9h00-12h00

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commission d'enquête pourra recevoir le responsable du PLUi de GPSEA à la demande de cette dernière.

ARTICLE 9:

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres papiers seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par le Président de la commission. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLUi de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLUi disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement susvisés qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	19/02/25
Accusé réception le	19/02/25
Numéro de l'acte	AP2025-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1



ARTICLE 10: Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée aux communes, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des seize communes du Territoire, ainsi qu'au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (sudestavenir.fr).

ARTICLE 13: Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de GPSEA;
- Monsieur Yves MAËNHAUT, Président de la commission d'enquête ;
- Madame Aïcha HAMMOU et Messieurs Jacky HAZAN, Frédéric ROLAND et Brice DEVRIERE, membres titulaires de la commission d'enquête :
- Madame Martine MORIN, membre suppléante de la commission d'enquête.

Fait à Créteil, le 18 février 2025

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à Préfecture de Créteil	
le	19/02/25
Accusé réception le	19/02/25
Numéro de l'acte	AP2025-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/02/25
Accusé réception le	19/02/25
Numéro de l'acte	AP2025-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20250101-lmc163960-AR-1-1